

Amiens, le 18 décembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Examens et
Concours

Barbara Cauterman,
Chef de bureau
Tél. 03 22 82 38 61

Dossier suivi par :
Chloé Arnould
Gestionnaire

Tél. 03 22 82 69 77

Fax. 03 22 82 39 83

Mél : dnb2@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :

8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA,
Mesdames et Messieurs les Proviseurs de L.P.,
Madame la Directrice de l'EREA de Saint Quentin
Madame la Directrice de l'EREA de Crèvecœur-le-Grand
S/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie -
Directeurs des Services Départementaux de l'Education
Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames, Messieurs les Directeurs des collèges et
des lycées professionnels privés sous contrat
S/c de Mesdames et Monsieur les Directeurs Diocésains

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'IME et de CFA

Objet : Certificat de formation générale – procédure d'inscription. Session de juin 2018

Texte de référence :

- Article D.332-23 du code de l'éducation
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège
- Arrêté du 19 juillet 2016 fixant les conditions de délivrance du CFG

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures retenues par la division des examens et concours de l'académie d'Amiens pour les inscriptions à la session de juin 2018 du Certificat de Formation Générale (CFG).

Cette session qui est organisée pour les élèves scolarisés et stagiaires de la formation professionnelle continue, peut inclure également les candidats individuels.

1 – Le public concerné

Le public concerné comprend :

- les élèves en fin de scolarité dans l'une des sections mentionnées à l'article D.332-7 du code de l'Education (SEGPA) ;
- les élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire ; élèves nés entre le 1^{er} septembre 2001 et le 1^{er} septembre 2002.
- les élèves scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du code de l'éducation (élèves présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé) ;
- les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la justice ;
- les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement.

2 – Les demandes de dérogations

Je vous rappelle que le CFG n'est pas un diplôme qualifiant, et que tout élève de 3^{ème} doit subir les épreuves du Diplôme National du Brevet.

Toutefois, des dérogations sur étude de dossier pourront donc être accordées à titre exceptionnel aux élèves de troisième. A cet effet, la demande de dérogation devra obligatoirement être accompagnée des documents pouvant aider à la prise de décision (bulletins trimestriels, dossiers d'aide personnalisée...).

Une scolarité moyenne voire faible ne saurait à elle seule justifier l'inscription au CFG. Ces dérogations devront parvenir **avant le vendredi 12 janvier 2018**, à la division des examens et concours qui les soumettra à l'autorité pédagogique compétente.

3 – **Procédure pour l'inscription à la session de juin 2018 :**

**Les inscriptions se dérouleront :
du lundi 15 janvier au lundi 29 janvier 2018 inclus.**

Pour inscrire leurs candidats, les établissements se connecteront à l'adresse suivante : <https://portail.ac-amiens.fr/cfg> ou par l'intermédiaire de la page d'accueil du site de l'académie d'Amiens (rubrique diplômé / au collègue / CFG).

La base élèves (SIECLE) ayant été déchargée sur le serveur d'inscription, vos élèves seront listés par défaut et, vous devrez cocher chacun d'entre eux, afin de les inscrire à l'examen.

Si vous avez des candidats non connus sur la base, vous pouvez les ajouter.

Vous pouvez également supprimer un candidat ajouté par vos soins, mais pas un élève de la base élèves.

Après avoir vérifié l'identité et les coordonnées exactes de vos candidats, vous éditez **du mardi 30 janvier au mercredi 31 janvier 2018** les confirmations d'inscription pour les faire signer par le candidat et son représentant légal s'il est mineur.

Les confirmations d'inscription, vérifiées et signées, accompagnées de la photocopie de la pièce d'identité et de l'attestation de recensement, devront être adressées **classées par ordre alphabétique** au bureau du DNB-CFG-DELF du Rectorat d'Amiens **avant le vendredi 9 février 2018**.

4 – **Pièces à fournir**

Pour s'inscrire, le candidat devra fournir un justificatif d'état civil (photocopie de carte d'identité, passeport, livret de famille) en cours de validité. Les candidats d'origine portugaise devront impérativement joindre un acte de naissance. En effet, le lieu de naissance n'apparaît pas sur les cartes d'identité portugaises.

Le jour de l'examen, il devra présenter une pièce d'identité avec photographie.

Je vous invite à collecter d'ores et déjà les photocopies de pièces d'identité et attestation de recensement de vos candidats afin d'éviter de nombreux retards dans la communication des pièces au rectorat, qui grève l'organisation de l'examen.

5 – **Notice explicative aux candidats**

Vous trouverez, ci-joint, la note explicative qui est disponible sur le site académique.

6 – **Date des épreuves**

Les épreuves se dérouleront du mardi 12 juin au vendredi 15 juin 2018.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,



Sophie LUQUET